2025.72

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire le
20 DEC. 2025

DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 15 Décembre 2025
Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET , Antony MOREL, Sylvie MOULY. Frédéric SOUSA
Absents : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT,
Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Délibération portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021portant sur le choix du bureau d'études GEOSCOPE, chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations des 16 Décembre 2022 et 3 Juillet 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
Vu la délibération du 13 Décembre 2024 portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la présentation du projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) le 10 Avril 2025,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Août au 27 Septembre 2025,
Vu la réunion de synthèse avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) du 28 Novembre 2025.

Madame le Maire rappelle les principales étapes du processus d'élaboration du P.L.U. :
- 4 Mai 2021 : délibération pour lancer la réalisation d'un PLU communal,
- 10 Décembre 2021 : choix du bureau d'études GEOSCOPE pour la réalisation des études et l'élaboration du document
- Réalisation du diagnostic au cours de l'année 2022
- 16 Décembre 2022 : débat sur les orientations générales du PADD autour des axes suivants :
- conforter le bourg comme principal lieu de sociabilité et maintenir la vitalité des hameaux,
- Préserver les atouts d'un paysage rural en pays de volcans,
- une commune relais pour le tourisme de nature
- s'adapter au changement climatique et préserver les ressources.
- 2023 : Travail sur les règlements écrits et graphiques
- 13 Décembre 2024 : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- 10 Avril 2025 : présentation du projet à la CDPENAF
- du 28 Août au 27 Septembre 2025 : enquête publique
- 28 Novembre 2025 : dernière réunion de synthèse avec les PPA.

L'ensemble des phases a été rythmé par des réunions avec les élus, la population au cours d'ateliers participatifs et avec les personnes publiques associées afin de permettre d'appliquer les règles de la concertation.

Le document est construit autour d'une projection d'accueil de 60 à 70 constructions neuves pour la période 2024-2033, avec une consommation d'ENAF de 4,8 ha.
Sont identifiées 6 zones sur la commune, sur lesquelles des prescriptions architecturales pourront s'appliquer :
- zone urbaine générale Ug : le bourg et les villages
- zone UT : zone dédiée aux activités de loisirs et de tourisme.
- zone UX (activités artisanales) et UXr (activités en secteur résidentiel)
- zone à urbaniser ouverte à vocation mixte (1AU)
- zone agricole (A)
- zone naturelle (N).

CECI EXPOSE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **d'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux démarches administratives relatives à cette décision.

Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire

2025.73

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202573-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 15 Décembre 2025
Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET , Antony MOREL, Sylvie MOULY. Frédéric SOUSA
Absents : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT,
Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Délibération portant sur les modalités d'application du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021portant sur le choix du bureau d'études GEOSCOPE, chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations des 16 Décembre 2022 et 3 Juillet 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
Vu la délibération du 13 Décembre 2024 portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la présentation du projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) le 10 Avril 2025,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Août au 27 Septembre 2025,
Vu la réunion de synthèse avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) du 28 Novembre 2025
Vu la délibération du 19 Décembre 2025 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire expose qu'en complément du règlement écrit et graphique, il est proposé au Conseil Municipal de se doter d'outils complémentaires pour mettre en œuvre pleinement le plan local d'urbanisme qui vient d'être approuvé.

Droit de Préemption Urbain
L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser tel que défini dans le règlement graphique du PLU.
Ce droit de préemption doit permettre à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens, à l'occasion de mutations.

2025.73 BIS

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202573-DE

Déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Madame le Maire rappelle pour mémoire qu'une clôture sépare deux propriétés privées ou une propriété privée du Domaine Public. Elle est édifiée en général sur la limite séparative.
N'est pas considéré comme une clôture un édifice destiné à séparer deux espaces d'une même unité foncière.
Dans l'idée de favoriser le vivre ensemble, et pour préserver les continuités écologiques, le PLU règlemente les clôtures dans les différentes zones.
Pour pouvoir permettre à Madame le Maire de faire opposition à une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les règles du PLU ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

Déclaration préalable pour le ravalement de façade

Madame le Maire précise que les façades participent à la qualité visuelle du bâti de la commune et du cadre de vie.
Dans la volonté d'agir pour une harmonie des teintes, le règlement écrit du PLU propose un nuancier.
Madame le Maire indique que, dans le cadre du ravalement de façade, une déclaration préalable de travaux devra être effectuée, afin de maintenir et améliorer la qualité architecturale des immeubles de la commune.

Permis de démolir

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, le permis de démolir peut être instauré. Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, il permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

CECI EXPOSE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **d'INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain dans l'ensemble des zones U, AU
- **de DONNER** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,
- **de SOUMETTRE** les travaux d'**édification de clôture** à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune,
- **de SOUMETTRE** les travaux de **ravalement de façade** à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,
- **de SOUMETTRE** tous travaux de **démolition** à permis de démolir sur l'ensemble de la commune, en application de l'article R421-7 du Code de l'Urbanisme.
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formes de publicité requises par le Code de l'Urbanisme.

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire

2025.74

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202574-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 15 Décembre 2025
Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET , Antony MOREL, Sylvie MOULY. Frédéric SOUSA
Absents : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT,
Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Modalités d'application du Plan Local d'Urbanisme – Convention ADIT

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) ;

Vu l'article L 5511-1 du CGCT en vertu duquel, le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public, dénommé agence départementale, chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-3 et L 422-8 lequel définit un seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à confier aux services d'une agence départementale, les actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations ;

Vu la délibération du 14 mars 2017 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme créant une Agence Départementale en application de l'article L 5511-1 du CGCT susvisé ;

Madame le Maire expose que, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il serait utile de conventionner avec l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) du Puy-de-Dôme, pour l'instruction du droit des sols.
Madame le Maire présente la proposition de l'ADIT et précise que la convention concernerait le traitement des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour lesquels le maire de la commune est compétent.

2025.74BIS

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202574-DE

La convention s'appliquerait aux certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **d'APPROUVER** la convention de l'ADIT concernant l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à la convention objet des présentes,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 (chapître 11).

Corine SIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire

2025.75

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202575-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 15 Décembre 2025
Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.
Absents excusés : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la mutualité
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;
Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;
Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

2025.75 BIS

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202575-DE

Article 1
Madame le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2
Madame le Maire propose d'accorder à compter du 01 janvier 2026 la participation financière de la collectivité le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.
Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels, par agent.e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

2025.76

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202576-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 15 Décembre 2025
Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.
Absents excusés : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

2025.76BIS

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202576-DE

CHAPITRES / ARTICLES	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du budget primitif
20 – Immobilisations incorporelles	**21 000,00€**	**5 250,00€**
202 – Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme	15 000,00€	3 750,00€
2051 – Concessions et droits similaires	6 000,00€	1 500,00€
204 – Subventions d'équipement versées	**6 000,00€**	**1 500,00€**
204182 – Subv. org. publics divers	6 000,00€	1 500,00€
21 – Immobilisations corporelles	**69 141,00€**	**17 285, 25€**
2111 – Terrains nus	2 235,00€	558,75€
2131 – Constructions bâtiments publics	22 000,00€	5 500,00€
2151 – Réseaux de voirie	31 706,00€	7 926,50€
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 200,00€	300,00€
2183 – Matériel informatique	2 000,00€	500,00€
2184 – Matériel de bureau et mobilier	2 000,00€	500,00€
2188 – Autres immobilisations corporelles	8 000,00€	2 000,00€
23 – Immobilisations en cours	**264 954,00€**	**66 238,50€**
231 – Immobilisations corporelles en cours	264 954,00€	66 238,50€
TOTAL	**361 095,00 €**	**90 273,75 €**

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

2025.77

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202577-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 15 Décembre 2025
Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.
Absents excusés : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Révision de loyer Rue du Presbytère (M. FRANCON Guillaume) au 1er Janvier 2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 3ème trimestre 2024 : 144,51

Indice 3ème trimestre 2025: 145,77

Soit une variation de 1,01%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1er Janvier 2026 le montant du loyer comme suit :

300,00 X 145.77/ 144.51 = **302,61€**

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

2025.98

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202578-DE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 15 Décembre 2025
Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.
Absents excusés : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT.

Monsieur Carine MIGNOT a été élu secrétaire.

Objet : Tarifs communaux 2026

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2025 portant sur les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 et ajoute que le nouveau tarif concernant la location de la salle des fêtes aux associations hors-commune doit être précisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs à compter du 1er Janvier 2026 comme suit :

Budget principal pour rappel : - Concession cimetière 300,00 € pour 5m² pour une durée de 30 ans. - Concession cimetière 500,00 € pour 5m² pour une durée de 50 ans. - Concession cimetière 150,00 € pour 2,50m² pour une durée de 30 ans. - Concession cimetière 250,00 € pour 2,50m² pour une durée de 50 ans. - Columbarium : - Pour une durée de 15 ans : 300,00 € - Pour une durée de 30 ans : 600,00 € - Pour une durée de 50 ans : 800,00 € - Tarif plaque pour le columbarium : 60,00 € - Tarif plaque pour le jardin du souvenir : 60,00 €	**Budget principal location salle des fêtes :** - Location tarif habitants : 150,00 € - Location tarif hors-commune : 350,00 € - Location ponctuelle association hors-commune : 100,00€ - Location à la saison ou à l'année association culturelle ou sportive hors-commune : 5€/heure - Caution location de salle : 800,00 € - Caution ménage : 150,00 € - Caution vidéoprojecteur + écran : 100,00 €
Budget eau : - Branchement eau : 1500,00 € - Location du premier compteur : 60,00 €/an - Location compteur en cas de changement	**Budget assainissement :** - Branchement assainissement : 1500,00 € - Part fixe par abonné : 40,00 €/an. - Part fixe en cas de changement d'abonné en

2025.98 BIS

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
ID : 063-216303263-20251219-202578-DE

d'abonné cours d'année : 30,00 € - Location compteurs suivants : 20,00 € - Location compteur agriculteur : 20,00 € - Prix du m3 de 0 à 120m^3 : 1,15€ - Prix du m3 de 121 à 500m^3 : 1,05€ - Prix du m3 au delà de 500 m^3 : 0,55€ - Raccordement eaux pluviales de l'habitation à l'exutoire communal : 500,00 € - Remise en service d'un compteur fermé : 750,00 €	cours d'année : 20,00€/an - Part variable d'assainissement : 1,25 € m^3.

Les tarifs appliqués depuis le 1er septembre 2025 pour le service périscolaire du budget principal sont conservés comme ci-après:

- Cantine repas enfant : tarification selon le quotient familial
- Cantine repas adulte : 5,70 €
- Cantine surveillance allergie alimentaire : 1,00 €
- Garderie du matin : 1,50 €
- Garderie du soir : 1,50 €
- Pénalité de retard garderie : 15,00 €

Tous repas réservés seront facturés sauf pour raison médicale.

Carine MIGNOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival